

Classe ACVL M3 : Règlement de Jauge du 1 Decembre 2018



Art. 1 : Type de bateaux admis: multicoques, préférablement munis d'un certificat d'insubmersibilité.

Art. 2 : Longueur de coques : de moins de 7.00 m inclus, mesurée de l'extrémité avant du flotteur le plus en avant, jusqu'à l'extrémité arrière du flotteur le plus en arrière, safrans, bout-dehors et outriggers non-compris. Pour la mesure, le bateau est en assiette de jauge conformément à l'Article 5 du présent Règlement.

Art. 3 : La Longueur hors-tout est libre.

Art. 4 : La largeur est libre.

Art. 5 : Le tirant d'air est libre. (Conditions de mesure: bateau en assiette de jauge, c'est-à-dire prêt à naviguer, y compris voiles, équipement et matériel de sécurité, mais sans équipage).

Art. 6 : La surface de voilure est libre.

Art. 7 : A l'exception des règles qui sont expressément contenues dans le présent Règlement de jauge M3, les bateaux ne sont soumis à aucune limitation de quelque nature que ce soit, y compris lorsqu'une de ces limitations serait prévue par les Règles de Course à la Voile (RCV) éditées par World Sailing, auxquelles il est ici expressément dérogé.

Art. 8 : Certificat de jauge : Les bateaux One-Design de la classe M3 sont tenus de posséder un certificat de jauge valide de leur classe.

Pour les unités prototypes ou expérimentales, un certificat de jauge valide de la Small Catamaran Handicap Rating System (SCHRS) est exigé.